

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ODINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LUNDI 9 SEPTEMBRE 2024 À 19h00 AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL À LA SALLE DU CONSEIL ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :

XAVIER BESSONE
JEAN-FRANÇOIS MÉNARD
GASTON DUCHESNE

MICHEL FISET
ANNIE BOUCHARD
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Michaël Pilote.

MEMBRE ABSENT

Aucun membre n'est absent.

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Gilles Gagnon, directeur général.
Monsieur Émilien Bouchard, directeur général adjoint et greffier, agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19h00, M. le Maire Michaël Pilote, président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

24-09-368 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, M. Émilien Bouchard, de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi ;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

**ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire
LUNDI LE 9 SEPTEMBRE 2024 À 19 H 00
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le LUNDI 9 SEPTEMBRE 2024 à compter de 19h00 à l'endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

A- OUVERTURE DE LA SÉANCE

B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

D- RÈGLEMENT

- 1- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2024-19 (106, rue Sainte-Anne)
- 2- Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2024-19
- 3- Adoption du règlement R888-2024 visant à modifier le règlement R782-2021 (PRQ)
- 4- Adoption du règlement R889-2024 concernant la tarification d'eau potable sur le territoire

E- RÉOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

1. Achat des abrasifs 2024-2025
2. Rechargement de gravier chemin St-Ours et chemin de l'Horizon Boisé

SÉCURITÉ PUBLIQUE

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

3. Demandes de permis en zone PIIA :
 - a) 78, rue Saint-Jean-Baptiste
 - b) 106, rue Sainte-Anne
 - c) 2, rue Saint-Jean-Baptiste
 - d) 10, rue Saint-Adolphe
 - e) 203, route 362
 - f) 249, route 362
 - g) 121, rue St-Joseph

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

F- AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES

1. La Grande guignolée des Médias- le 5 décembre 2024
2. La Gala sportif du FRIL le 7 novembre 2024- achat de billets
3. Demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux taxes de la Sûreté du Québec

G- CORRESPONDANCE

H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS D'AOÛT 2024

I- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

J- QUESTIONS DU PUBLIC

K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE à 19h35

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 5^{eme} JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'ANNÉE 2024.

Émilien Bouchard

Greffier

Adoptée unanimement.

RÈGLEMENT

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2024-19 (106, RUE SAINTE-ANNE)

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-19 visant l'immeuble situé au 106, rue Sainte-Anne et portant le numéro 6 400 225 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- Autoriser une enseigne commerciale appliquée alors qu'il y a déjà une enseigne autonome sur le terrain et qu'il y a interdiction**
- Autoriser une enseigne commerciale appliquée d'une superficie de 6,0 mètres carrés alors que le règlement prescrit une superficie maximale de 1,5 mètre carré.**

Le greffier signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis un commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

24-09-369 ADOPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2024-19

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-19 formulée pour l'immeuble situé au 106, rue Saint-Anne et portant le numéro de lot 6 400 225 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- Autoriser une enseigne commerciale appliquée alors qu'il y a déjà une enseigne autonome sur le terrain et qu'il y a interdiction**
- Autoriser une enseigne commerciale appliquée d'une superficie de 6,0 mètres carrés alors que le règlement prescrit une superficie maximale de 1,5 mètre carré.**

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux objectifs de plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne devrait pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure n'aura pas d'impact sur l'unité de paysage constituée par la rue Ste-Anne;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de Ville en date du 5 août 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire écrit provenant d'un contribuable ne fut adressé à l'assistante greffière en date du 9 septembre 2024 à 9 heures;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-19 formulée pour un immeuble situé au 106, rue Sainte-Anne, et portant le numéro de lot 6 400 225 du cadastre du Québec, à savoir :

- Autoriser une enseigne commerciale appliquée alors qu'il y a déjà une enseigne autonome sur le terrain et qu'il y a interdiction
- Autoriser une enseigne commerciale appliquée d'une superficie de 6,0 mètres carrés alors que le règlement prescrit une superficie maximale de 1,5 mètre carré.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

24-09-370 ADOPTION DU RÈGLEMENT R888-2024 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT R782-2021 (PRQ)

CONSIDÉRANT que la Société d'Habitation du Québec a renouvelé son programme cadre qui a pour but de favoriser la mise en place par la municipalité de mesures pour stimuler la revitalisation de la vocation résidentielle en déclin dans un ou des secteurs restreints de son territoire;

CONSIDÉRANT que la SHQ participe pour 50% du budget alloué au programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul continue d'avoir le souhait d'appuyer ses citoyens dans leur démarche de rénovation des bâtiments résidentiels;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul souhaite dorénavant rendre admissible au présent programme ses employés et ceux de la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que le règlement dudit programme doit aussi être mis à jour afin d'ajuster les données de l'année en cours;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet fut déposé à la séance ordinaire du conseil de Ville de Baie-Saint-Paul tenue le 19 août 2024 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil adopte par la présente le règlement R888-2024 intitulé : «**Règlement modifiant le règlement R782-2021 décrétant un programme de**

rénovation des bâtiments résidentiels dans le but d'encourager l'amélioration écoénergétique, la sécurité et la salubrité, ainsi que la rénovation patrimoniale, dans le cadre du Programme Rénovation-Québec de la SHQ » .

Adoptée unanimement.

24-09-371 **ADOPTION DU RÈGLEMENT R889-2024 CONCERNANT LA TARIFICATION D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 19 août 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c. C-47.1), une municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c. F-2.1), une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services et activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE ce conseil adopte par la présente le règlement R889-2024 intitulé « **Règlement concernant la tarification d'eau potable sur le territoire** ».

Adoptée unanimement.

RÉSOLUTIONS

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

24-09-372 **ACHAT DES ABRASIFS 2024-2025**

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 23-10-523 adoptée par ce conseil par laquelle la Ville procédait à l'achat d'abrasifs auprès du plus bas soumissionnaire soit Les Entreprises Jacques Dufour pour la saison 2023-2024 et de façon optionnelle pour l'année 2024-2025;

CONSIDÉRANT que dans la susdite résolution la Ville s'était réservé la possibilité d'exercer son option pour l'année 2024-2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville d'exercer l'option pour l'année 2024-2025 au coût de 67 391.47 plus les taxes applicables (73 802.45\$ incluant les taxes) pour l'achat d'abrasifs auprès de Les Entreprises Jacques Dufour et Fils;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 22 891.47\$ plus les taxes applicables sera appliqué sur le poste budgétaire de 2024 portant le numéro 02-330-00-620;

CONSIDÉRANT que l'autre montant de 44 500\$\$ plus les taxes applicables sera appliqué sur le poste budgétaire de 2025 portant le numéro 02-330-00-620;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation de M. Daniel Desmarceaux, ingénieur;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

Que ce conseil décide d'exercer son option d'achat d'abrasifs auprès de Les Entreprises Jacques Dufour et Fils pour un coût de 73 802.45\$ incluant les taxes applicables (67 391.47\$) et ce, pour l'année 2024-2025.

Que la Trésorière ou son adjoint soit et elle est par la présente autorisée à procéder à même le poste budgétaire approprié et après approbation de M. Daniel Desmarteaux au paiement d'un montant n'excédant pas 73 802.45\$ y incluant les taxes applicables aux Entreprises Jacques Dufour et Fils pour l'achat d'abrasifs et ce, selon les modalités suivantes soit :

- un montant de 22 891.47\$ plus les taxes applicables sera appliqué sur le poste budgétaire de 2024 portant le numéro 02-330-00-620

-l'autre montant de 44 500\$\$ plus les taxes applicables sera appliqué sur le poste budgétaire de 2025 portant le numéro 02-330-00-620

Adoptée unanimement.

24-09-373 RECHARGEMENT DE GRAVIER CHEMIN ST-OURS ET CHEMIN DE L'HORIZON BOISÉ

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption du dernier Plan Triennal en Immobilisations, il avait été discuté que la Ville pourrait procéder au rechargement de gravier du Chemin St-Ours sur une épaisseur de 200mm pour un montant total de 350 000\$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le projet suite à des discussions intervenues avec le Ministère des Transports du Québec tout en conservant le même budget de 350 000\$;

CONSIDÉRANT que suite aux travaux du MTQ de planage/pavage de la route 362, il y aurait possibilité pour la Ville de récupérer 50% des résidus de pavage (environ 1000 tonnes) qui pourraient être utilisés sur les premiers 200-250 m.l. du chemin St-Ours;

CONSIDÉRANT alors que l'économie réalisée par l'utilisation des résidus (1000 tonnes) du MTQ permettrait d'effectuer un rechargement de gravier sur le premier tronçon du chemin de l'Horizon Boisé devenu impossible à entretenir;

CONSIDÉRANT la répartition proposée pour ce projet modifié à savoir :

-Chemin St-Ours :

-Transport et mise en place des résidus de planage :	50 000\$
-Fourniture, transport et mise en place de gravier :	250 000\$

-Chemin de l'Horizon Boisé :

-Fourniture, transport et mise en place de gravier :	50 000\$
--	----------

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant de 350 000\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de le prendre à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R862-2023 dont il reste des argents disponibles;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation de M. Daniel Desmarteaux, directeur des Travaux Publics de la Ville;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte les travaux ci-avant proposés pour les chemins St-Ours et de l'Horizon Boisé et ce, selon le montant total net de 350 000\$ à être pris à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R862-2023.

QUE M. Daniel Desmarteaux, directeur des Travaux Publics de la Ville, soit et il est par la présente autorisé à procéder aux achats nécessaires, à donner les mandats et à procéder à la signature s'il y a lieu des ententes habituelles, le tout en conformité avec la présente et selon les règles de l'art applicables et en fonction du montant total net de 350 000\$.

QUE la Trésorière, Mme Isabelle Dufour, ou son adjoint, après approbation des facturations par M. Daniel Desmarteaux, soit et elle est par la présente autorisée à procéder aux différents paiements selon les modalités habituelles et les règles de l'art et ce, pour un montant net n'excédant pas 350 000\$ à être pris à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R862-2023.

Adoptée unanimement.

URBANISME ET MISE VALEUR DU TERRITOIRE

24-09-374 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 78, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 78, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- Rénovation des deux (2) versants du toit de la résidence comme suit :

-Autoriser le versant avant en tôle de couleur noir

-Autoriser le versant arrière en bardeaux d'asphalte noir.

CONSIDÉRANT que la demande n'est pas conforme à l'objectif et aux critères applicables, plus spécifiquement à l'objectif numéro 2 qui vise à favoriser l'utilisation de matériaux et de couleurs de qualité compatibles avec leur architecture et le milieu;

CONSIDÉRANT que les projets de réfection de toitures de bâtiments principaux réalisés dans le noyau villageois depuis l'adoption du PIIA sont de couleur noire;

CONSIDÉRANT que le conseil a déjà refusé des demandes de toiture noire autant en tôle qu'en bardeaux d'asphalte dans ledit secteur;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation défavorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **refuse**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 78, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

-Rénovation des deux (2) versants du toit de la résidence comme suit :

- Autoriser le versant avant en tôle de couleur noire
- Autoriser le versant arrière en bardeaux d'asphalte noir.

Adoptée unanimement.

24-09-375 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 106, RUE SAINTE-ANNE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 106, rue Sainte-Anne, à savoir :

- Autoriser une enseigne commerciale appliquée sur le bâtiment :
 - composée du logo de l'entreprise en acier découpé et aux couleurs de l'entreprise;
 - sans éclairage.

CONSIDÉRANT que la demande respecte l'objectif qui est de favoriser la mise en valeur des bâtiments du secteur d'accueil par un mode d'affichage approprié ainsi que les critères applicables en lien avec l'objectif;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux seraient conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 106, rue Sainte-Anne, à savoir :

- Autoriser une enseigne commerciale appliquée sur le bâtiment :
 - composée du logo de l'entreprise en acier découpé et aux couleurs de l'entreprise
 - sans éclairage.

Adoptée unanimement.

24-09-376 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 2, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 2, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- Remplacer les deux (2) enseignes de l'entreprise, soit celle en appliquée et celle autonome afin de se conformer à la nouvelle image de l'entreprise « Desjardins » à savoir :
 - légère modification du visuel soit la modernisation du logo et de la police du lettrage
 - conserver le vert en fond et du blanc pour lettrage et le logo
 - les dimensions, la localisation et l'éclairage des enseignes restent inchangés.

CONSIDÉRANT que la demande respecte l'objectif de favoriser la mise en valeur des bâtiments du secteur d'accueil par un mode d'affichage approprié ainsi que les critères applicables à celle-ci;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux seraient conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 2, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- *- Remplacer les deux (2) enseignes de l'entreprise, soit celle en appliquée et celle autonome afin de se conformer à la nouvelle image de l'entreprise « Desjardins » à savoir :*
 - *légère modification du visuel soit la modernisation du logo et de la police du lettrage*
 - *conserver le vert en fond et du blanc pour lettrage et le logo*
 - *les dimensions, la localisation et l'éclairage des enseignes restent inchangés.*

Adoptée unanimement.

24-09-377 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 10, RUE SAINT-ADOLPHE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 10, rue Saint-Adolphe, à savoir :

- *changement de la toiture actuellement en tôle galvanisée par une toiture en tôle émaillée noire.*

CONSIDÉRANT que la demande ne respecte pas l'objectif visant à favoriser l'utilisation de matériaux et de couleurs de qualité compatibles avec leur architecture et le milieu ainsi que les critères applicables à celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les toitures des bâtiments principaux en tôle qui ont été réalisés dans le noyau villageois depuis l'adoption du PIIA sont de couleur grise;

CONSIDÉRANT que le conseil a déjà refusé des demandes de toiture noire autant en tôle qu'en bardeaux d'asphalte dans ledit secteur;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux seraient conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable et conditionnelle du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 10, rue saint-Adolphe, à savoir :

-changement de la toiture actuellement en tôle galvanisée par une toiture en tôle émaillée noire

Conditionnellement à ce que la tôle émaillée soit de couleur grise ou galvalum.

Adoptée unanimement.

24-09-378 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 203, route 362**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 203, route 362, à savoir :

-la construction d'une petite cabane à sucre comme bâtiment et usage secondaire :

-Toiture métallique rouge ou noire

-Ouverture noire en aluminium

-Pièce sur pièce en bois vernis ou teint (claire)

-Toiture sur la galerie (façade avant)

-Toiture et appentis (façade arrière)

-Fondation : dalle de béton.

CONSIDÉRANT que la demande respecte majoritairement l'objectif de préservation et de mise en valeur de l'architecture de Baie-Saint-Paul et l'utilisation privilégiée des matériaux ainsi que des couleurs qui s'apparentent aux éléments naturels de l'environnement ainsi que les critères applicables à la demande;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux seraient conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable et conditionnelle du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 203, route 362, à savoir :

- construction d'une petite cabane à sucre comme bâtiment et usage secondaire

Conditionnellement à ce que la toiture métallique soit de couleur noire.

Adoptée unanimement.

24-09-379 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 249, ROUTE 362**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 249, route 362, à savoir :

- Construction d'un garage de 30X17 pieds en cour avant :
- toiture et revêtement des murs identiques à la maison (couleurs et matériaux)
- ouvertures noires en aluminium identiques à la maison
- porte de garage en aluminium noir sans vitrage.

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte majoritairement les objectifs et critères applicables à ladite demande;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux seraient conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable et conditionnelle du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 203, route 362, à savoir :

- Construction d'un garage de 30X17 pieds en cour avant :
- toiture et revêtement des murs identiques à la maison (couleurs et matériaux)
- ouvertures noires en aluminium identiques à la maison
- porte de garage en aluminium noir sans vitrage.

Adoptée unanimement.

24-09-380 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 121, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 121, Saint-Joseph, à savoir :

- agrandir la galerie en cour avant (qui a été autorisée par permis au printemps dernier) afin qu'elle couvre l'ensemble de la façade et positionner l'escalier du même côté que le stationnement de la propriété
- modifier la proposition de la galerie arrière soit la faire de plus grande dimension et en y ajoutant une palissade latérale en bois afin d'assurer une plus grande intimité.

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune modification des matériaux et couleurs ni des autres éléments architecturaux préalablement approuvés;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux objectifs et critères applicables à ladite demande;

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme a vérifié la conformité auprès d'un représentant du Ministère de l'Environnement afin de s'assurer de la conformité avec les règlements applicables en milieux inondables;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux seraient conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 121, rue Saint-Joseph, à savoir :

*-agrandir la galerie en cour avant (qui a été autorisée par permis au printemps dernier) afin qu'elle couvre l'ensemble de la façade et positionner l'escalier du même côté que le stationnement de la propriété
-modifier la proposition de la galerie arrière soit la faire de plus grande dimension et en y ajoutant une palissade latérale en bois afin d'assurer une plus grande intimité.*

Adoptée unanimement.

AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDE DIVERSES

Invoquant la possibilité d'un conflit d'intérêt, Mme la conseillère Annie Bouchard, directrice du Centre Communautaire Pro Santé, se retire de la salle des délibérations du conseil.

24-09-381 LA GRANDE GUIGNOLÉE DES MÉDIAS – LE 5 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que le jeudi 5 décembre prochain se tiendra « La Grande Guignolée des médias » ;

CONSIDÉRANT que les organisateurs demandent à la Ville l'autorisation de tenir un ralentissement de la circulation à l'intersection des boulevards Raymond Mailloux et Monseigneur-de-Laval afin d'amasser des dons et ce, de 7h à 9h et de 11h à 13h;

CONSIDÉRANT que les organisateurs demandent également l'autorisation de tenir une collecte au coin des rues Ambroise-Fafard, Leclerc, rue Sainte-Anne et St-Jean-Baptiste ;

CONSIDÉRANT que les organisateurs obtiendront les autorisations requises du Ministère des Transports du Québec et de la Sûreté du Québec, s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT qu'il est également demandé la contribution du Service des incendies de la Ville ;

CONSIDÉRANT que l'organisation de la Grande Guignolée sera entièrement responsable de la sécurité des lieux et que la Ville se dégage de toute responsabilité à cet égard;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil autorise la tenue de la Grande Guignolée des médias le 5 décembre prochain et autorise un ralentissement de la circulation à l'intersection des

boulevards Raymond Mailloux et Monseigneur-de-Laval et ce, de 7h à 9h et de 11h à 13h.

QUE ce conseil autorise également la tenue d'une collecte au coin des rues Ambroise-Fafard, Leclerc, rue Sainte-Anne et St-Jean-Baptiste, le 5 décembre prochain de 7h à 9h et de 11h à 13h.

QUE le Directeur du Service incendie soit et il est par la présente mandaté afin de coordonner l'apport technique et le prêt d'équipements de la part de la Ville.

QUE la Ville se dégage de toute responsabilité directe ou indirecte relativement à la tenue et à l'organisation d'un tel événement.

QUE cette autorisation soit conditionnelle à l'obtention par les organisateurs de toutes les autorisations requises, de la prise des mesures adéquates de sécurité ainsi que de la prise de toutes les mesures sanitaires applicables pour la tenue d'un tel événement.

Adoptée unanimement.

Le sujet étant traité, Mme la conseillère Annie Bouchard revient à la table des délibérations du conseil.

24-09-382 LE GALA SPORTIF DU FRIL LE 7 NOVEMBRE 2024 – ACHAT DE BILLETS

CONSIDÉRANT que le 7 novembre prochain, le Fonds Régional en Infrastructures de Loisirs (FRIL) tiendra son souper bénéfice annuel au Fairmont Manoir Richelieu et qu'il y a alors lieu pour la Ville d'y déléguer quelques personnes;

CONSIDÉRANT qu'il en coûte 150\$ par personne afin de participer à ce souper bénéfice ;

CONSIDÉRANT que les argents amassés seront redistribués à des organismes œuvrant au niveau des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de déléguer quelques représentants afin d'assister à ce gala;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de procéder à l'achat de cinq (5) billets au coût de 150\$ chacun et de déléguer cinq personnes à être déterminées entre les membres du conseil pour participer à ce souper bénéfice qui se tiendra le 7 novembre prochain.

QUE la Trésorière soit et il est par la présente autorisée à procéder au paiement des cinq (5) billets au Fonds Régional en Infrastructures de Loisirs selon le coût ci-avant exprimé, le tout selon les méthodes habituelles et à même le poste budgétaire approprié.

QUE la Trésorière selon les modalités habituelles et les prescriptions réglementaires et légales, soit et est par la présente autorisée à procéder au paiement des frais de représentation liés à cette délégation, le tout à même le poste budgétaire approprié.

Adoptée unanimement

DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE RELATIVE AUX TAXES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité d'Upton, par la résolution numéro 2024.04.81, pour la demande de révision de la Loi de la Fiscalité Municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur la Fiscalité Municipale, le Gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ);

CONSIDÉRANT que les municipalités locales doivent déboursier 50% des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;

CONSIDÉRANT que les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

CONSIDÉRANT que le taux de taxes de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil demande au Gouvernement du Québec une révision de la *Loi sur la Fiscalité Municipale* relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec.

QUE copie de la présente soit transmise au Ministère des Affaires Municipales, au Ministère du travail, de l'emploi et de la Solidarité sociale, à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec, à la Fédération Québécoise des Municipalités du Québec et à l'Union des Municipalités du Québec.

Adoptée unanimement.

CORRESPONDANCE REÇUE LORS DU MOIS DE D'AOÛT 2024

SERVICE CONCERNÉ	NO	PROVENANCE	DATE	CONTENU
TRAVAUX PUBLICS	1	MTMD	7 août	Prise de connaissance par le directeur général du MTMD, M. Jean-François Leclerc, ing., de la résolution de la Ville portant le numéro 23-10-555 quant à l'installation d'un système de feu rectangulaire à clignotement rapide (FRCR) à la traverse pour piétons située sur la rue Ambroise-Fafard, à l'intersection avec la rue Racine. Après analyse, cette demande ne correspond pas aux critères prévus. Toutefois des recommandations sont faites.

	2	MAMH	20 août	Sensibilisation sur les effets potentiels qu'un conflit de travail, entre le Canadien National (CN) et le Canadien Pacifique Kansas City (CPKC) et leur syndicat, pourrait avoir sur les chaînes d'approvisionnement par transport ferroviaire au cours des prochaines semaines.
	3	MSP	26 août	Transmission d'information à l'effet que nous sommes admissibles au programme général d'assistance financière lors de sinistres - Dommages causés au chemin du Cap-aux-Rets à la suite d'un mouvement de sol.
	4	MSP	30 août	Transmission d'information à l'effet que nous sommes admissibles au programme général d'assistance financière lors de sinistres - Pluies abondantes et vents violents survenus les 9 et 10 août 2024. La date limite d'ouverture d'un dossier est le 21 août 2025.
URBANISME ET PATRIMOINE	5	SHQ	27 août	Approbation par la SHQ du projet de règlement R888-2024 pour le PRQ-2024-2025.
REMERCIEMENTS		Fondation Hôpital de BSP	9 août	Lettre de remerciement pour notre contribution à l'édition 2024 de la "Journée de la Fondation".
AUTRES		Citoyenne	12 août	Dépôt d'une demande d'instauration d'un parc canin.

LECTURE DES COMPTES DE 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES

24-09-384

LECTURE DES COMPTES DU 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE D'AOÛT 2024

CONSIDÉRANT la lecture faite par le directeur général, Monsieur Gilles Gagnon, de la liste des comptes de plus de 25 000\$ conformément au règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois d'août 2024 a été portée à l'attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total de **1 396 731,21 \$** ainsi répartis :

<u>Fonds d'administration :</u>	1 035 528,68 \$
	réparti de la manière suivante :
- Transferts électroniques :	858 477,61 \$ (Numéros S14180 à S14248)
- Chèques :	177 051,07 \$ (Numéros 30026774 à 30026889)
<u>FDI :</u>	361 202,53 \$
	réparti de la manière suivante :
- Transferts électroniques :	227 718.88 \$ (Numéros S60671 à S60686)
- Chèques :	133 483.65 \$ (Numéros 40003037 à 40003047)

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

QUE la Trésorière soit et elle est par les présentes autorisée à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Monsieur le conseiller Michel Fiset souligne que la semaine des municipalités se déroule et déroulera du 8 au 14 septembre. Il invite les gens à cliquer sur *Semaine de la municipalité* afin d'obtenir plus d'information. Cette semaine vise à sensibiliser sur l'importance de la démocratie et du rôle primordial des municipalités. Il profite de l'occasion pour mentionner qu'il existe 1 104 municipalités au Québec, 8 000 élus et 92 000 employés. Par la suite, M. le Maire remercie tous les employés(es) de la Ville ainsi que tous les bénévoles. De plus en plus, le champ d'intervention des municipalités devient plus large et couvre de nouveaux champs d'intervention de la vie quotidienne. Également, les demandes des citoyens sont plus importantes.

Monsieur le conseiller Jean-François Ménard invite les gens à participer en grand nombre à la Fête des Récoltes qui aura lieu à Maison Mère le vendredi 20 septembre à compter de 15h30.

Mme la conseillère Annie Bouchard invite les gens à venir assister au spectacle de patinage artistique qui aura lieu le samedi 5 octobre. Ce spectacle est organisé par le club de patinage artistique afin de souligner son 50^{ième} anniversaire et aura lieu à compter de 19h30 à l'Aréna Luc et Marie-Claude. Quelques médaillés olympiques seront présents et offriront au public une prestation.

M. le conseiller Gaston Duchesne souligne les performances de certaines équipes de soccer de la région. Il profite de l'occasion pour souligner le travail des entraîneurs ainsi que les efforts déployés par les parents.

M. le conseiller Ghislain Boily remercie les gens qui ont complété le sondage portant sur la politique culturelle.

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question provenant des gens présents dans la salle.

M. le Greffier, Émilien Bouchard, informe les membres du conseil qu'il n'a reçu aucune question écrite de la part de citoyennes ou citoyens.

Par la suite, rappelle les consultations qui se tiendront à compter de mercredi prochain et faisant suite aux inondations. Ces consultations s'adressent à tout le monde et se tiendront à la salle Desjardins située à l'Aréna Luc et Marie-Claude. Il s'agit-là d'une occasion offerte aux gens afin de s'exprimer et de faire part de leur point de vue, particulièrement pour la suite des choses.

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé de Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 19h35.

Adoptée unanimement.

Michaël Pilote

Maire

Émilien Bouchard

Greffier